



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 septembre 2026 au Siège du District (CDNP) à PAU

PAGE 1/6

Présents : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Jean Jacques BONIFACE - Yonn HIRIGOYEN - Stéphane REUTIN -Serge SUBIAS

Excusée : Elodie LEFEBVRE

Absent: : OYHENART Barthelemy

Assistent : Régine BERGEREAU – Sarah JANSSENS

Début de la séance : 19h00

Les décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de leur notification et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux, droit d'examen au tarif en vigueur du District.

Etude de la situation au 31 août 2026 des clubs départementaux.

Publication ci-dessous de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 août 2026 (date limite du renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2026/2027.

Précision faite que la situation définitive des clubs est établie :

- Au 28 février pour l'examen de régularisation,
- Au 15 juin de la saison en cours pour l'ensemble des autres obligations réglementaires. En conséquence, les clubs dont la situation intermédiaire relève d'une infraction disposent d'un délai suffisant pour entreprendre des mesures et bénéficier ainsi de la possibilité de se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Par ailleurs, toute situation conforme lors d'un point d'étude intermédiaire ne présage pas pour autant d'une garantie de conformité au 15 juin de la saison en cours.

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2027/2028 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 septembre 2026 au Siège du District (CDNP) à PAU

PAGE 2/6

➤ 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2027/2028 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3

➤ 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2026/2027 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2027/2028 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

Nous vous rappelons les bénéfices d'aller au-delà des obligations du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage peut bénéficier de :

➤ 1 arbitre supplémentaire : 1 joueur muté supplémentaire dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix

➤ 2 arbitres supplémentaires ou plus : 2 joueurs mutés supplémentaires dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix

Liste des clubs en infraction au 31 août 2026 :

Départemental 1 :

Un club **(1)** de cette division est à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

Pau JAB :

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre Majeur et 1 arbitre Mineur

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre majeur et 1 arbitre mineur

Départemental 2 :

Un club **(1)** de cette division est à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 septembre 2026 au Siège du District (CDNP) à PAU

PAGE 3/6

FC 2 Vallées :

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

Départemental 3 :

Cinq clubs (5) de cette division sont à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

ESPELETTE

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

KAMBOKO IZARRA

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

ENT. BAIGTS BERENX LAHONTAN:

3^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

HAUT BEARN :

3^{ème} année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

US OSSAU FC

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre



La CDSA alerte la CDPA sur ces clubs en infraction et lui demande de les accompagner sachant que la majorité d'entre eux ont inscrits des candidats à la première FIA de la saison.

Dossiers

Dossier 1 : LE GARGASSON Hervé

Courriel de l'arbitre LE GARGASSON Hervé demande un changement de District.

Mutation de l'Essonne vers les Pyrénées Atlantiques (Club de Ciboure)

Pris note, dossier traité par la CDSA

Pour cause de déménagement de plus de 50kms

Considérant **l'article Article 30** - *Demande de changement de club*, des statuts de l'arbitrage où il est inscrit : « 2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, voie routière la plus courte. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5. 3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs. »

Considérant **l'article Article 33** - des statuts de l'arbitrage où il est inscrit : « c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes : – **changement de résidence de plus de 50 km** et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte »

Par ces motifs,

La commission enregistre la mutation de M. LE GARGASSON au club de Ciboure FC pour la saison 2026/2027

Mutés supplémentaires saison 2026/2027

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

Liste des clubs qui bénéficient de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027

- Castétis Gouze US – 1 muté supplémentaire
- Orthez EB – 1 muté supplémentaire
- Saint Palais –1 muté supplémentaire
- FC BAAL - 1 muté supplémentaire
- Billère ASL - 1 muté supplémentaire
- Bournos Doumy –1 muté supplémentaire
- Enclaves et Plateau FC –1 muté supplémentaire
- Pau FA Bourbaki –1 muté supplémentaire
- Pontacq Papillons –1 muté supplémentaire
- Ardanavy - 1 muté supplémentaire
- AFC du Hameau - 1 muté supplémentaire

Les mutés supplémentaires évolueront en équipe première de la catégorie la plus élevée du club

Divers

Pour rappel, Le 28 février correspond à la date :

- limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs
- limite de l'examen de régularisation
- d'étude de la 1ère situation d'infraction
- La prochaine réunion (date à fixer) se tiendra début mars 2027



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 septembre 2026 au Siège du District (CDNP) à PAU

PAGE 6/6

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président de la CDSA,

P. BELLEHIGUE

La Secrétaire de séance,

S. JANSSENS